



## Mise à disposition d'un agent public

Vérfié le 27 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La mise à disposition permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel de travailler hors de son administration d'origine sans rompre tout lien avec elle. Il reste dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, s'il est fonctionnaire, ou attaché à son emploi, s'il est contractuel, et continue à percevoir la rémunération correspondant à son emploi dans son administration d'origine.

[Voir toutes les informations sans préciser ma situation](#)